

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 72

2022_08_CHA_Loi d'organisation_LOCA_Changement de canton de Moutier

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : 102.1 | **152.01** | 161.1 | 211.1 | 281.1 | 435.311

Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA)			
	<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête:</i>			
	I.			
	L'acte législatif 152.01 intitulé Loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration du 20.06.1995 (Loi d'organisation, LOCA) (état au 01.01.2023) est modifié comme suit:			
2.3 Districts	2.3 Abrogé(e).			
Art. 38	Art. 38 Abrogé(e).			
¹ ...				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
² Le territoire cantonal se subdivise en 26 districts: Aarberg, Aarwangen, Bas-Simmental, Berne, Berthoud, Bienne, Büren, Cerlier, Courtelary, Fraubrunnen, Frutigen, Gessenay, Haut-Simmental, Interlaken, Konolfingen, Laupen, Moutier, La Neuveville, Nidau, Oberhasli, Schwarzenburg, Seftigen, Signau, Thoun, Trachselwald, Wangen. ³ L'appartenance des communes à un district et l'orthographe officielle de leurs noms sont définies à l'annexe 1. ⁴ Le Conseil-exécutif procède aux adaptations de l'annexe requises suite à la création, à la suppression ou à la fusion de communes. Il adapte l'annexe lorsqu'il approuve le changement de nom d'une commune. ⁵ ...				
Art. 39a Régions administratives et arrondissements administratifs ¹ Les régions administratives et les arrondissements administratifs sont les subdivisions administratives décentralisées ordinaires du canton.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
² Les régions administratives comprennent chacune un ou plusieurs arrondissements administratifs et constituent les zones de compétence des bureaux du registre foncier et des offices des poursuites et des faillites. ³ Le territoire cantonal est subdivisé comme suit en cinq régions administratives avec leurs arrondissements administratifs: a région administrative du Jura bernois: arrondissement administratif du Jura bernois; b région administrative du Seeland: arrondissements administratifs de Biel/Bienne et du Seeland; c région administrative de l'Emmental et de la Haute-Argovie: arrondissements administratifs de l'Emmental et de la Haute-Argovie; d région administrative de Berne-Mittelland: arrondissement administratif de Berne-Mittelland; e région administrative de l'Oberland: arrondissements administratifs de Thoune, du Haut-Simmental et de Gessenay, de Frutigen et du Bas-Simmental, et d'Interlaken-Oberhasli.	² Les régions administratives comprennent chacune un ou plusieurs arrondissements administratifs et. <u>Elles</u> constituent les zones de compétence des bureaux du registre foncier et des offices des poursuites et des faillites, <u>excepté pour les offices des poursuites et des faillites du Jura bernois et du Seeland.</u>			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
⁴ La répartition des communes entre les arrondissements administratifs est précisée à l'annexe 2. ⁵ Le Conseil-exécutif procède aux adaptations de l'annexe requises suite à la création, à la suppression ou à la fusion de communes. Il adapte l'annexe lorsqu'il approuve le changement de nom d'une commune. ⁶ ...				
A1 Annexe 1 à l'article 38	A1 Abrogé(e).			
Art. A1-1 ¹ Les districts énumérés à l'article 38 de la loi d'organisation se composent des communes suivantes: 1. District germanophone d'Aarberg, ayant pour chef-lieu Aarberg:	Art. A1-1 Abrogé(e).			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a) Commune municipale d'Aarberg, Commune municipale de Barga (BE), Commune municipale de Grossaffoltern, Commune municipale de Kallnach, Commune municipale de Kappelen, Commune municipale de Lyss, Commune municipale de Meikirch, Commune municipale de Radelfingen, Commune municipale de Rapperswil (BE), Commune municipale de Schüpfen, Commune municipale de Seedorf (BE). 2. District germanophone d'Aarwangen, ayant pour chef-lieu Aarwangen:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a) Commune municipale d'Aarwangen, Commune municipale d'Auswil, Commune municipale de Bannwil, Commune municipale de Bleienbach, Commune municipale de Busswil bei Melchnau, Commune municipale de Gondiswil, Commune municipale de Langenthal, Commune municipale de Lotzwil, Commune municipale de Madiswil, Commune municipale de Melchnau, Commune municipale d'Öschenbach, Commune municipale de Reisiswil, Commune municipale de Roggwil (BE), Commune municipale de Rohrbach, Commune municipale de Rohrbachgraben, Commune municipale de Rütschelen, Commune municipale de Schwarzhäusern, Commune municipale de Thunstetten, Commune municipale d'Ursenbach, Commune municipale de Wynau. 3. District germanophone de Berne, ayant pour chef-lieu Bern:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a) Commune municipale de Bern, Commune municipale de Bolligen, Commune municipale de Bremgarten bei Bern, Commune municipale d'Ittigen, Commune municipale de Kirchlindach, Commune municipale de Köniz, Commune municipale de Muri bei Bern, Commune municipale d'Oberbalm, Commune municipale d'Ostermundigen, Commune municipale de Stettlen, Commune municipale de Vechigen, Commune municipale de Wohlen bei Bern, Commune municipale de Zollikofen. 4. District bilingue de Bienne, ayant pour chef-lieu Biel/Bienne: a) Commune municipale de Biel/Bienne, Commune municipale d'Evilard. 5. District germanophone de Büren, ayant pour chef-lieu Büren:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a) Commune municipale d'Arch, Commune municipale de Büetigen, Commune municipale de Büren an der Aare, Commune municipale de Diessbach bei Büren, Commune municipale de Dotzigen, Commune municipale de Lengnau (BE), Commune municipale de Leuzigen, Commune municipale de Meienried, Commune municipale de Meinisberg, Commune municipale d'Oberwil bei Büren, Commune municipale de Pieterlen, Commune municipale de Rüti bei Büren, Commune municipale de Wengi. 6. District germanophone de Berthoud, ayant pour chef-lieu Burgdorf:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a) Commune municipale d'Aefligen, Commune municipale d'Alchenstorf, Commune municipale de Bäriswil, Commune municipale de Burgdorf, Commune municipale d'Ersigen, Commune municipale de Hasle bei Burgdorf, Commune municipale de Heimiswil, Commune municipale de Hellsau, Commune municipale de Hindelbank, Commune municipale de Höchstetten, Commune municipale de Kernenried, Commune municipale de Kirchberg (BE), Commune municipale de Koppigen, Commune municipale de Krauchtal, Commune municipale de Lyssach, Commune municipale d'Oberburg, Commune municipale de Rüdtiligen–Alchenflüh, Commune municipale de Rumendingen, Commune municipale de Rüti bei Lyssach, Commune municipale de Willadingen, Commune municipale de Wynigen. 7. District francophone de Courtelary, ayant pour chef-lieu Courtelary:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a) Commune municipale de Corgé- mont, Commune municipale de Cor- moret, Commune municipale de Cor- tébert, Commune municipale de Courtelary, Commune municipale de La Ferrière, Commune municipale de Mont-Tramelan, Commune munici- pale d'Orvin, Commune municipale de Péry-La Heutte, Commune muni- cipale de Renan (BE), Commune municipale de Romont (BE), Com- mune municipale de Saint-Imier, Commune municipale de Sauge, Commune municipale de Sonceboz- Sombeval, Commune municipale de Sonvilier, Commune municipale de Tramelan, Commune municipale de Villeret. 8. District germanophone de Cerlier, ayant pour chef-lieu Erlach: a) Commune municipale de Brüttelen, Commune municipale d'Erlach, Com- mune municipale de Finsterhennen, Commune municipale de Gals, Com- mune municipale de Gampelen, Commune municipale d'Ins, Com- mune municipale de Lüscherz, Com- mune municipale de Müntschemier, Commune municipale de Siselen, Commune mixte de Treiten, Com- mune municipale de Tschugg, Com- mune mixte de Vinelz.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
9. District germanophone de Fraubrunnen, ayant pour chef-lieu Fraubrunnen: a) Commune municipale de Bätterkinden, Commune municipale de Deisswil bei Münchenbuchsee, Commune municipale de Fraubrunnen, Commune municipale de Jegenstorf, Commune municipale d'Iffwil, Commune municipale de Mattstetten, Commune municipale de Moosseedorf, Commune municipale de Münchenbuchsee, Commune municipale d'Urtenen-Schönbühl, Commune municipale d'Utzenstorf, Commune municipale de Wiggiswil, Commune municipale de Wiler bei Utzenstorf, Commune municipale de Zielebach, Commune municipale de Zuzwil (BE).				
10. District germanophone de Frutigen, ayant pour chef-lieu Frutigen: a) Commune municipale d'Adelboden, Commune mixte d'Aeschi bei Spiez, Commune municipale de Frutigen, Commune municipale de Kandergrund, Commune municipale de Kandersteg, Commune municipale de Krattigen, Commune municipale de Reichenbach im Kandertal.				
11. District germanophone d'Interlaken, ayant pour chef-lieu Interlaken:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a) Commune municipale de Beatenberg, Commune municipale de Böningen, Commune municipale de Brienz (BE), Commune mixte de Brienzwiler, Commune municipale de Därli- gen, Commune municipale de Grindelwald, Commune municipale de Gsteigwiler, Commune municipale de Gündlischwand, Commune municipale de Habkern, Commune municipale de Hofstetten bei Brienz, Commune municipale d'Interlaken, Commune mixte d'Iseltwald, Commune municipale de Lauterbrunnen, Commune municipale de Leissigen, Commune mixte de Lütschental, Commune municipale de Matten bei Interlaken, Commune municipale de Niederried bei Interlaken, Commune mixte d'Oberried am Brienersee, Commune municipale de Ringgenberg (BE), Commune municipale de Saxeten, Commune municipale de Schwanden bei Brienz, Commune municipale d'Unterseen, Commune municipale de Wilderswil. b) Il comprend en outre les eaux du lac de Brienz touchant aux communes riveraines. 12. District germanophone de Konolfingen, ayant pour chef-lieu Schlosswil (abrogé au 1^{er} janvier 2018, en raison de la fusion de Schlosswil avec Grosshöchstetten):				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a) Commune municipale d'Allmendingen, Commune municipale d'Arni (BE), Commune municipale de Biglen, Commune municipale de Bowil, Commune municipale de Brenzikofen, Commune municipale de Freimettigen, Commune municipale de Grosshöchstetten, Commune municipale de Häutligen, Commune municipale de Herbligen, Commune municipale de Kiesen, Commune municipale de Konolfingen, Commune municipale de Landiswil, Commune municipale de Linden, Commune municipale de Mirchel, Commune municipale de Münsingen, Commune municipale de Niederhünigen, Commune municipale d'Oberdiessbach, Commune municipale d'Oberhünigen, Commune municipale d'Oberthal, Commune municipale d'Oppligen, Commune municipale de Rubigen, Commune municipale de Walkringen, Commune municipale de Wichtrach, Commune municipale de Worb, Commune municipale de Zäziwil. 13. District germanophone de Laupen, ayant pour chef-lieu Laupen:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a) Commune municipale de Ferenbalm, Commune municipale de Frauenkappelen, Commune municipale de Gurbrü, Commune municipale de Kriechenwil, Commune municipale de Laupen, Commune municipale de Mühleberg, Commune municipale de Münchenwiler, Commune municipale de Neuenegg, Commune municipale de Wileroltigen. 14. District francophone de Moutier, ayant pour chef-lieu Moutier: a) Commune mixte de Belprahon, Commune mixte de Champoz, Commune mixte de Corcelles (BE), Commune municipale de Court, Commune mixte de Crémines, Commune mixte d'Eschert, Commune municipale de Grandval, Commune mixte de Loveresse, Commune municipale de Moutier, Commune municipale de Perrefitte, Commune municipale de Petit-Val, Commune municipale de Rebévelier, Commune municipale de Reconvilier, Commune mixte de Roches (BE), Commune municipale de Saicourt, Commune mixte de Saules (BE), Commune municipale de Schelten, Commune municipale de Seehof, Commune municipale de Sorvilier, Commune municipale de Tavannes, Commune mixte de Valbirse.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
15. District francophone de La Neuveville, ayant pour chef-lieu La Neuveville: a) Commune municipale de La Neuveville, Commune mixte de Nods, Commune mixte de Plateau de Diesse. 16. District germanophone de Nidau, ayant pour chef-lieu Nidau: a) Commune municipale d'Aegerten, Commune municipale de Bellmund, Commune municipale de Brügg, Commune municipale de Bühl, Commune municipale d'Epsach, Commune municipale de Hagneck, Commune municipale de Hermrigen, Commune municipale de Jens, Commune municipale d'Ipsach, Commune municipale de Ligerz, Commune municipale de Merzligen, Commune municipale de Mörigen, Commune municipale de Nidau, Commune municipale d'Orpund, Commune municipale de Port, Commune municipale de Safnern, Commune municipale de Scheuren, Commune municipale de Schwadernau, Commune municipale de Studen, Commune municipale de Sutz-Lattrigen, Commune municipale de Täuffelen, Commune municipale de Twann-Tüscherz, Commune municipale de Walperswil, Commune municipale de Worben.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
b) Il comprend en outre les eaux du lac de Bienne de la frontière neuchâtoise jusqu'à la limite des districts de Bienne et de Nidau. 17. District germanophone du Bas-Simmental, ayant pour chef-lieu Wimmis: a) Commune municipale de Därstetten, Commune mixte de Diemtigen, Commune municipale d'Erlenbach im Simmental, Commune municipale d'Oberwil im Simmental, Commune municipale de Reutigen, Commune municipale de Spiez, Commune municipale de Wimmis. 18. District germanophone d'Oberhasli, ayant pour chef-lieu Meiringen: a) Commune municipale de Guttannen, Commune municipale de Hasliberg, Commune municipale d'Innertkirchen, Commune municipale de Meiringen, Commune mixte de Schattenhalb. 19. District germanophone du Haut-Simmental, ayant pour chef-lieu Blankenburg: a) Commune municipale de Boltigen, Commune municipale de Lenk, Commune municipale de St. Stephan, Commune municipale de Zweisimmen.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
20. District germanophone de Gesse- nay, ayant pour chef-lieu Saanen: a) Commune municipale de Gsteig, Commune municipale de Lauenen, Commune municipale de Saanen.				
21. District germanophone de Schwar- zenbourg, ayant pour chef-lieu Schwarzenburg: a) Commune municipale de Guggis- berg, Commune mixte de Rüschegg, Commune municipale de Schwar- zenburg.				
22. District germanophone de Seftigen, ayant pour chef-lieu Belp:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a) Commune municipale de Belp, Commune municipale de Burgistein, Commune municipale de Gerzensee, Commune municipale de Gurzelen, Commune municipale de Jaberg, Commune municipale de Kaufdorf, Commune municipale de Kehrsatz, Commune municipale de Kirchdorf (BE), Commune municipale de Niedermuhlern, Commune municipale de Riggisberg, Commune municipale de Rüeggisberg, Commune municipale de Seftigen, Commune municipale de Thurnen, Commune municipale de Toffen, Commune municipale d'Uttigen, Commune municipale de Wald (BE), Commune municipale de Wattenwil, 23. District germanophone de Signau, ayant pour chef-lieu Langnau: a) Commune municipale d'Eggiwil, Commune municipale de Langnau im Emmental, Commune municipale de Lauperswil, Commune municipale de Rüthenbach im Emmental, Commune municipale de Rüderswil, Commune municipale de Schangnau, Commune municipale de Signau, Commune municipale de Trub, Commune municipale de Trubschachen. 24. District germanophone de Thoune, ayant pour chef-lieu Thun:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a) Commune municipale d'Amsoldingen, Commune municipale de Blumenstein, Commune municipale de Buchholterberg, Commune municipale d'Eriz, Commune municipale de Fahrni, Commune municipale de Forst-Längenbühl, Commune municipale de Heiligenschwendi, Commune municipale de Heimberg, Commune municipale de Hilterfingen, Commune municipale de Homburg, Commune municipale de Horrenbach-Buchen, Commune municipale d'Oberhofen am Thunersee, Commune municipale d'Oberlangenegg, Commune municipale de Pohlern, Commune municipale de Sigriswil, Commune municipale de Steffisburg, Commune municipale de Stocken-Höfen, Commune municipale de Teuffenthal (BE), Commune municipale de Thierachern, Commune municipale de Thun, Commune municipale d'Uebeschi, Commune municipale d'Uetendorf, Commune municipale d'Unterlangenegg, Commune municipale de Wachseldorn, Commune municipale de Zwieselberg. b) Il comprend en outre les eaux du lac de Thoune touchant aux communes riveraines. 25. District germanophone de Trachselwald, ayant pour chef-lieu Trachselwald:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a) Commune municipale d'Affoltern im Emmental, Commune municipale de Dürrenroth, Commune municipale d'Eriswil, Commune municipale de Huttwil, Commune municipale de Lützelflüh, Commune municipale de Rüegsau, Commune municipale de Sumiswald, Commune municipale de Trachselwald, Commune municipale de Walterswil (BE), Commune municipale de Wyssachen. 26. District germanophone de Wangen, ayant pour chef-lieu Wangen:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a) Commune municipale d'Attiswil, Commune municipale de Berken, Commune municipale de Bettenhausen, Commune municipale de Farnern, Commune municipale de Graben, Commune municipale de Heimenhausen, Commune municipale de Herzogenbuchsee, Commune municipale d'Inkwil, Commune municipale de Niederbipp, Commune municipale de Niederönz, Commune municipale d'Oberbipp, Commune municipale d'Ochlenberg, Commune municipale de Rumisberg, Commune municipale de Seeburg, Commune municipale de Thörigen, Commune municipale de Walliswil bei Niederbipp, Commune municipale de Walliswil bei Wangen, Commune municipale de Wangen an der Aare, Commune municipale de Wangenried, Commune municipale de Wiedlisbach.				
Art. A2-1 ¹ Les régions administratives et les arrondissements administratifs énumérés à l'article 39a se composent des communes suivantes: 1. Région administrative francophone du Jura bernois et arrondissement administratif francophone du Jura bernois				

a) Commune mixte de Belprahon, Commune mixte de Champoz, Commune mixte de Corcelles (BE), Commune municipale de Corgémont, Commune municipale de Cormoret, Commune municipale de Cortébert, Commune municipale de Court, Commune municipale de Courtelary, Commune mixte de Crémines, Commune mixte d'Eschert, Commune municipale de Grandval, Commune municipale de La Ferrière, Commune municipale de La Neuveville, Commune mixte de Loveresse, Commune municipale de Mont-Tramelan, Commune municipale de Moutier, Commune municipale d'Orvin, Commune mixte de Nods, Commune municipale de Perrefitte, Commune municipale de Péry-La Heutte, Commune municipale de Petit-Val, Commune mixte de Plateau de Diesse, Commune municipale de Rebévelier, Commune municipale de Reconvilier, Commune municipale de Renan (BE), Commune mixte de Roches (BE), Commune municipale de Romont (BE), Commune municipale de Saicourt, Commune municipale de Saint-Imier, Commune municipale de Sauge, Commune mixte de Saules (BE), Commune municipale de Schelten, Commune municipale de Seehof, Commune municipale de Sonceboz-Sombeval, Commune municipale de Sonvilier, Commune municipale de Tavannes, Commune municipale de Tramelan, Commune

a) Commune mixte de Belprahon, Commune mixte de Champoz, Commune mixte de Corcelles (BE), Commune municipale de Corgémont, Commune municipale de Cormoret, Commune municipale de Cortébert, Commune municipale de Court, Commune municipale de Courtelary, Commune mixte de Crémines, Commune mixte d'Eschert, Commune municipale de Grandval, Commune municipale de La Ferrière, Commune municipale de La Neuveville, Commune mixte de Loveresse, Commune municipale de Mont-Tramelan, ~~Commune municipale de Moutier~~, Commune municipale d'Orvin, Commune mixte de Nods, Commune municipale de Perrefitte, Commune municipale de Péry-La Heutte, Commune municipale de Petit-Val, Commune mixte de Plateau de Diesse, Commune municipale de Rebévelier, Commune municipale de Reconvilier, Commune municipale de Renan (BE), Commune mixte de Roches (BE), Commune municipale de Romont (BE), Commune municipale de Saicourt, Commune municipale de Saint-Imier, Commune municipale de Sauge, Commune mixte de Saules (BE), Commune municipale de Schelten, Commune municipale de Seehof, Commune municipale de Sonceboz-Sombeval, Commune municipale de Sonvilier, Commune municipale de Sorvilier, Commune municipale de Tavannes, Commune municipale de Tramelan, Commune mixte de Valbirse, Commune municipale de Villeret.

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
mixte de Valbirse, Commune municipale de Villeret. 2. Région administrative bilingue du Seeland a) Arrondissement administratif de Biel/Bienne: Commune municipale d'Aegerten, Commune municipale de Bellmund, Commune municipale de Biel/Bienne, Commune municipale de Brügg, Commune municipale d'Ipsach, Commune municipale de Lengnau (BE), Commune municipale d'Evilard, Commune municipale de Ligerz, Commune municipale de Meisberg, Commune municipale de Mörigen, Commune municipale de Nidau, Commune municipale d'Orpund, Commune municipale de Peterlen, Commune municipale de Port, Commune municipale de Safnern, Commune municipale de Scheuren, Commune municipale de Schwaderau, Commune municipale de Sutz-Lattrigen, Commune municipale de Twann-Tüscherz. Il comprend en outre les eaux du lac de Bienne jusqu'à la frontière cantonale Berne-Neuchâtel.				

b) Arrondissement administratif du Seeland: Commune municipale d'Aarberg, Commune municipale d'Arch, Commune municipale de Bagen (BE), Commune municipale de Brüttelen, Commune municipale de Büetigen, Commune municipale de Bühl, Commune municipale de Büren an der Aare, Commune municipale de Diessbach bei Büren, Commune municipale de Dotzigen, Commune municipale d'Epsach, Commune municipale d'Erlach, Commune municipale de Finsterhennen, Commune municipale de Gals, Commune municipale de Gampelen, Commune municipale de Grossaffoltern, Commune municipale de Hagneck, Commune municipale de Hermrigen, Commune municipale de Jens, Commune municipale d'Ins, Commune municipale de Kallnach, Commune municipale de Kappelen, Commune municipale de Leuzigen, Commune municipale de Lüscherz, Commune municipale de Lyss, Commune municipale de Meienried, Commune municipale de Merzligen, Commune municipale de Müntschemier, Commune municipale d'Oberwil bei Büren, Commune municipale de Radelfingen, Commune municipale de Rapperswil (BE), Commune municipale de Rüti bei Büren, Commune municipale de Schüpfen, Commune municipale de Seedorf (BE), Commune municipale de Siselen, Commune municipale de Studen, Commune municipale de Täuffelen, Commune mixte de Treiten,				
---	--	--	--	--

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Commune municipale de Tschugg, Commune mixte de Vinelz, Com- mune municipale de Walperswil, Commune municipale de Wengi, Commune municipale de Worben. 3. Région administrative germano- phone de l'Emmental et de la Haute- Argovie				

a) Arrondissement administratif de la Haute-Argovie: Commune municipale d'Aarwangen, Commune municipale d'Attiswil, Commune municipale d'Auswil, Commune municipale de Bannwil, Commune municipale de Berken, Commune municipale de Bettenhausen, Commune municipale de Bleienbach, Commune municipale de Busswil bei Melchnau, Commune municipale d'Eriswil, Commune municipale de Farnern, Commune municipale de Gondiswil, Commune municipale de Graben, Commune municipale de Heimenhausen, Commune municipale de Herzogenbuchsee, Commune municipale de Huttwil, Commune municipale d'Inkwil, Commune municipale de Langenthal, Commune municipale de Lotzwil, Commune municipale de Madiswil, Commune municipale de Melchnau, Commune municipale de Niederbipp, Commune municipale de Niederönz, Commune municipale d'Oberbipp, Commune municipale d'Ochlenberg, Commune municipale d'Oeschenschbach, Commune municipale de Reisiswil, Commune municipale de Roggwil (BE), Commune municipale de Rohrbach, Commune municipale de Rohrbachgraben, Commune municipale de Rumisberg, Commune municipale de Rütschelen, Commune municipale de Schwarzhäusern, Commune municipale de Seeburg, Commune municipale de Thörigen, Commune municipale de Thunstetten, Commune municipale d'Ursenbach, Commune municipale				
---	--	--	--	--

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
de Walliswil bei Niederbipp, Commune municipale de Walliswil bei Wangen, Commune municipale de Walterswil (BE), Commune municipale de Wangen an der Aare, Commune municipale de Wangenried, Commune municipale de Wiedlisbach, Commune municipale de Wynau, Commune municipale de Wyssachen.				

b) Arrondissement administratif de l'Emmental: Commune municipale d'Aefligen, Commune municipale d'Affoltern im Emmental, Commune municipale d'Alchenstorf, Commune municipale de Bätterkinden, Commune municipale de Burgdorf, Commune municipale de Dürrenroth, Commune municipale d'Eggiwil, Commune municipale d'Ersigen, Commune municipale de Hasle bei Burgdorf, Commune municipale de Heimiswil, Commune municipale de Hellsau, Commune municipale de Hindelbank, Commune municipale de Höchstetten, Commune municipale de Kernenried, Commune municipale de Kirchberg (BE), Commune municipale de Koppigen, Commune municipale de Krauchthal, Commune municipale de Langnau im Emmental, Commune municipale de Lauperswil, Commune municipale de Lützelflüh, Commune municipale de Lyssach, Commune municipale d'Oberburg, Commune municipale de Röthenbach im Emmental, Commune municipale de Rüderswil, Commune municipale de Rüdltigen-Alchenflüh, Commune municipale de Rüegsau, Commune municipale de Rumendingen, Commune municipale de Rüti bei Lyssach, Commune municipale de Schangnau, Commune municipale de Signau, Commune municipale de Sumiswald, Commune municipale de Trachselwald, Commune municipale de Trub, Commune municipale de Trubschachen, Com-				
--	--	--	--	--

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
mune municipale d'Utzenstorf, Commune municipale de Wiler bei Utzenstorf, Commune municipale de Willadingen, Commune municipale de Wynigen, Commune municipale de Zielebach. 4. Région administrative germanophone de Berne-Mittelland et arrondissement administratif de Berne-Mittelland				

a) Commune municipale d'Allmendingen, Commune municipale d'Arni, Commune municipale de Bäriswil, Commune municipale de Belp, Commune municipale de Bern, Commune municipale de Biglen, Commune municipale de Bolligen, Commune municipale de Bowil, Commune municipale de Bremgarten bei Bern, Commune municipale de Brenzikofen, Commune municipale de Deisswil bei Münchenbuchsee, Commune municipale de Fraubrunnen, Commune municipale de Ferenbalm, Commune municipale de Frauenkapellen, Commune municipale de Freimettigen, Commune municipale de Gerzensee, Commune municipale de Grosshöchstetten, Commune municipale de Guggisberg, Commune municipale de Gurbrü, Commune municipale de Häutligen, Commune municipale de Herbligen, Commune municipale d'Iffwil, Commune municipale d'Ittigen, Commune municipale de Jaberg, Commune municipale de Jegenstorf, Commune municipale de Kaufdorf, Commune municipale de Kehrsatz, Commune municipale de Kiesen, Commune municipale de Kirchdorf (BE), Commune municipale de Kirchlindach, Commune municipale de Konolfingen, Commune municipale de Köniz, Commune municipale de Kriechenwil, Commune municipale de Landiswil, Commune municipale de Laupen, Commune municipale de Linden, Commune municipale de Mattstetten, Commune muni-				
---	--	--	--	--

cipale de Meikirch, Commune municipale de Mirchel, Commune municipale de Moosseedorf, Commune municipale de Mühleberg, Commune municipale de Münchenbuchsee, Commune municipale de Münchenwiler, Commune municipale de Münsingen, Commune municipale de Muri bei Bern, Commune municipale de Neuenegg, Commune municipale de Niederhünigen, Commune municipale de Niedermuhlern, Commune municipale d'Oberbalm, Commune municipale d'Oberdiessbach, Commune municipale d'Oberhünigen, Commune municipale d'Oberthal, Commune municipale d'Oppligen, Commune municipale d'Ostermundigen, Commune municipale de Riggisberg, Commune municipale de Rubigen, Commune municipale de Rüeggisberg, Commune municipale de Rüschegg, Commune municipale de Stettlen, Commune municipale de Thurnen, Commune municipale de Toffen, Commune municipale d'Urtenen-Schönbühl, Commune municipale de Vechigen, Commune municipale de Schwarzenburg, [Teneur du 19. 10. 2010] Commune municipale de Wald (BE), Commune municipale de Walkringen, Commune municipale de Wichtrach, Commune municipale de Wiggiswil, Commune municipale de Wileroltigen, Commune municipale de Wohlen bei Bern, Commune municipale de Worb, Commune municipale de Zäziwil, Commune municipale de Zollikofen, Commune municipale de Zuzwil

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
(BE). 5. Région administrative germano- phone de l'Oberland				

a) Arrondissement administratif de Thoune: Commune municipale d'Amsoldingen, Commune municipale de Blumenstein, Commune municipale de Buchholterberg, Commune municipale de Burgistein, Commune municipale d'Eriz, Commune municipale de Fahrni, Commune municipale de Forst-Längenbühl, Commune municipale de Gurzelen, Commune municipale de Heiligenschwendi, Commune municipale de Heimberg, Commune municipale de Hilterfingen, Commune municipale de Homberg, Commune municipale de Horrenbach-Buchen, Commune municipale d'Oberhofen am Thunersee, Commune municipale d'Oberlangenegg, Commune municipale de Pohlern, Commune municipale de Reutigen, Commune municipale de Seftigen, Commune municipale de Sigriswil, Commune municipale de Steffisburg, Commune municipale de Stocken-Höfen, Commune municipale de Teuffenthal (BE), Commune municipale de Thierachern, Commune municipale de Thun, Commune municipale d'Uebeschi, Commune municipale d'Uetendorf, Commune municipale d'Unterlangenegg, Commune municipale d'Uttigen, Commune municipale de Wachsedorn, Commune municipale de Wattenwil, Commune municipale de Zwieselberg. Il comprend en outre les eaux du lac de Thoune touchant aux communes riveraines.

b) Arrondissement administratif du

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Haut-Simmental et de Gessenay: Commune municipale de Boltigen, Commune municipale de Gsteig, Commune municipale de Lauenen, Commune municipale de Lenk, Com- mune municipale de Saanen, Com- mune municipale de St. Stephan, Commune municipale de Zweisim- men. c) Arrondissement administratif de Fru- tigen et du Bas-Simmental: Com- mune municipale d'Adelboden, Com- mune mixte d'Aeschi bei Spiez, Commune municipale de Därstetten, Commune mixte de Diemtigen, Com- mune municipale d'Erlenbach im Simmental, Commune municipale de Frutigen, Commune municipale de Kandergrund, Commune municipale de Kandersteg, Commune munici- pale de Krattigen, Commune munici- pale d'Oberwil im Simmental, Com- mune municipale de Reichenbach im Kandertal, Commune municipale de Spiez, Commune municipale de Wimmis.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
d) Arrondissement administratif d'Interlaken-Oberhasli: Commune municipale de Beatenberg, Commune municipale de Bönigen, Commune municipale de Brienz (BE), Commune mixte de Brienzwiler, Commune municipale de Därligen, Commune municipale de Grindelwald, Commune municipale de Gsteigwiler, Commune municipale de Gündlischwand, Commune municipale de Guttannen, Commune municipale de Habkern, Commune municipale de Hasliberg, Commune municipale de Hofstetten bei Brienz, Commune municipale d'Interlaken, Commune municipale d'Innertkirchen, Commune mixte d'Iseltwald, Commune municipale de Lauterbrunnen, Commune municipale de Leissigen, Commune mixte de Lütschental, Commune municipale de Matten bei Interlaken, Commune municipale de Meiringen, Commune municipale de Niederried bei Interlaken, Commune mixte d'Oberried am Brienersee, Commune municipale de Ringgenberg (BE), Commune municipale de Saxeten, Commune mixte de Schattenhalb, Commune municipale de Schwanden bei Brienz, Commune municipale d'Unterseen, Commune municipale de Wilderswil. Il comprend en outre les eaux du lac de Brienz touchant aux communes riveraines.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	II.			
	1. L'acte législatif 102.1 intitulé Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne du 13.09.2004 (Loi sur le statut particulier, LStP) (état au 01.12.2021) est modifié comme suit:			
	11.4 Organisations faîtières promouvant le développement et la promotion économiques du Jura bernois			
	Art. 67d Aide financière ¹ Le canton peut octroyer des subventions sous forme d'aide financière à des organisations faîtières du Jura bernois qui promeuvent le développement et la promotion économiques du Jura bernois. ² Les subventions sont octroyées sur la base d'un contrat de prestations et peuvent être affectées a à des dépenses d'exploitation de l'organisation faîtière, b à titre d'aide de démarrage de projets.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	³ Aucune organisation ne peut prétendre à l'octroi d'une aide financière.	³ Aucune organisation ne peut prétendre à l'octroi d'une aide financière. Elles sont subsidiaires et doivent être coordonnées avec d'autres prestations. ^{3 4} <u>Aucune organisation ne peut prétendre à l'octroi d'une aide financière.</u>		<i>Proposition de la majorité de la commission</i> <i>Proposition de la majorité de la commission</i>
	Art. 67e Conditions ¹ Une subvention ne peut être octroyée que si trois quarts au moins des communes du Jura bernois fournissent également une aide financière. ² Une subvention au sens de l'article 67d, alinéa 2, lettre b est octroyée pour une durée maximale de cinq ans. ³ Les organisations faîtières subventionnées doivent veiller à ce que leurs activités servent aussi les intérêts de la population francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne.			<i>Proposition de la majorité de la commission</i>
	Art. 67f Procédure ¹ L'article 66, alinéas 1 et 2 est applicable par analogie.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	2. L'acte législatif 161.1 intitulé Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public du 11.06.2009 (LOJM) (état au 01.01.2023) est modifié comme suit:			
	10.5 Installation provisoire des agences des autorités judiciaires régionales du Jura bernois dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne			
	Art. 88a ¹ Lors du transfert de la commune de Moutier au canton du Jura, l'agence du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland (art. 81, al. 1) et celle de l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland (art. 84, al. 4) peuvent être installées pour une durée limitée dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne jusqu'à ce que les locaux nécessaires à leur implantation définitive dans le Jura bernois soient disponibles.			
Art. 91 Ministères publics cantonaux ¹ Il existe pour l'ensemble du territoire cantonal trois ministères publics chargés chacun de l'un des domaines suivants:				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a poursuite des infractions économiques, b tâches spéciales, en particulier la poursuite de la criminalité suprarégionale et de la polycriminalité, c affaires pénales des mineurs (Ministère public des mineurs). ² Le Ministère public des mineurs dispose d'une agence dotée d'un service social dans chacune des régions judiciaires. L'agence du Jura bernois-Seeland a une antenne dans le Jura bernois.	³ Lors du transfert de la commune de Moutier au canton du Jura, l'antenne de l'agence du Jura bernois-Seeland du Ministère public des mineurs (al. 2) peut être installée pour une durée limitée dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne jusqu'à ce que les locaux nécessaires à son implantation définitive dans le Jura bernois soient disponibles.			
Art. 92 Ministères publics régionaux ¹ Il existe quatre ministères publics régionaux: a Jura bernois-Seeland, b Emmental-Haute-Argovie,				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
c Berne-Mittelland, d Oberland. ² Le Ministère public du Jura bernois-Seeland est compétent sur le territoire des régions administratives du Jura bernois et du Seeland; les autres ministères publics régionaux sont compétents sur le territoire des régions administratives éponymes. ³ Le Ministère public du Jura bernois-Seeland est doté d'une agence dans le Jura bernois.	⁴ Lors du transfert de la commune de Moutier au canton du Jura, l'agence du Ministère public du Jura bernois-Seeland (al. 3) peut être installée pour une durée limitée dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne jusqu'à ce que les locaux nécessaires à son implantation définitive dans le Jura bernois soient disponibles.			
	3. L'acte législatif 211.1 intitulé Loi sur l'introduction du Code civil suisse du 28.05.1911 (LiCCS) (état au 01.04.2023) est modifié comme suit:			
Art. 9 5 Conseil-exécutif				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
¹ Le Conseil-exécutif ou la Direction désignée par lui est l'autorité compétente dans les cas ci-après prévus par le Code civil suisse ou le Code des obligations: a Art. 30 CCS: Pour autoriser les changements de nom; b Art. 78 CCS: Pour demander la dissolution d'une association dont le but est illicite ou contraire aux mœurs; c Art. 268 CCS: Pour prononcer l'adoption; d Art. 885 CCS: Pour autoriser les établissements de crédit et les sociétés coopératives à faire les opérations de prêt et de crédit sur engagement de bétail; e Art. 907 CCS: Pour autoriser l'exercice du métier de prêteur sur gages; f Art. 12 b titre final CCS: Pour la soumission au nouveau droit d'une adoption prononcée en vertu de l'ancien droit; g Art. 59 Titre final CCS: Pour autoriser les étrangers à faire célébrer leur mariage.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
h Art. 246, 2^e al CO: Pour poursuivre contre le donataire l'exécution d'une charge imposée en faveur du canton ou de plusieurs districts; i Art. 359 CO: Pour rédiger des contrats-types de travail et d'apprentissage; k Art. 482 CO: Pour conférer le droit d'émettre des papiers-valeurs pour marchandises entreposées; l Art. 515 CO: Pour autoriser les loteries et tirages au sort; m Art. 522 et 524 CO: Pour reconnaître les asiles d'entretien viager et approuver leurs conditions d'admission et leurs règlements d'ordre intérieur.	h Art. 246, 2^e al CO: Pour poursuivre contre le donataire l'exécution d'une charge imposée en faveur du canton ou de plusieurs <u>districts</u> <u>arrondissements administratifs</u>;			
Art. 167 Registre foncier fédéral 1 Introduction ¹ Le registre foncier fédéral sera introduit sur la base du cadastre des communes et des feuillets du registre foncier cantonal (loi du 27 juin 1909¹⁾). ² Il peut l'être simultanément pour tout le canton ou successivement par districts ou par communes.	² Il peut l'être simultanément pour tout le canton ou successivement par <u>districts</u> <u>arrondissements administratifs</u> ou par communes.			

¹⁾ Abrogée, actuellement L du 11. 6. 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM); RSB 161.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
³ La Direction de l'intérieur et de la justice fixe l'époque de cette introduction.				
	4. L'acte législatif 281.1 intitulé Loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 16.03.1995 (LiLP) (état au 01.11.2020) est modifié comme suit:			
Art. 1 Régions de poursuite et d'administration des faillites ¹ Les régions de poursuite et d'administration des faillites correspondent aux régions administratives du canton: a Jura bernois, b Seeland, c Emmental et Haute-Argovie, d Berne-Mittelland, e Oberland.	¹ Les régions de poursuite et d'administration des faillites correspondent aux régions administratives du canton sont les suivantes: a Jura bernois–Seeland, correspondant aux régions administratives du Jura bernois et du Seeland, b Abrogé(e). c Emmental et Haute-Argovie, correspondant à la région administrative de l'Emmental et de la Haute-Argovie, d Berne-Mittelland, correspondant à la région administrative de Berne-Mittelland, e Oberland, correspondant à la région administrative de l'Oberland.			
Art. 9 Langue				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
¹ Les procédures de poursuite ont lieu dans la langue de la région administrative. ² Les procédures de faillite se déroulent dans la langue dans laquelle la faillite a été ouverte.	¹ Les procédures de poursuite ont lieu dans la langue de la région administrative. <u>L'article 40 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA)¹⁾ est applicable par analogie dans la région de poursuite et d'administration des faillites du Jura bernois–Seeland.</u>			
	5. L'acte législatif 435.311 intitulé Loi sur le Centre interrégional de perfectionnement du 09.04.2003 (LCIP) (état au 01.11.2021) est modifié comme suit:			

¹⁾ RSB [152.01](#)

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 15 Grand Conseil ¹ Le Grand Conseil fixe le capital de dotation. ² Il peut déclarer obligatoire le plan intégré «mission-financement» pour le CIP. ³ Il prend connaissance des comptes et des rapports annuels du CIP.	² <i>Abrogé(e).</i> ³ <i>Abrogé(e).</i>	Renvoi au Conseil-exécutif avec la charge suivante: Le Conseil-exécutif examine en vue de la seconde lecture si l'attribution du CIP au 3^e cercle selon les Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques est appropriée. Proposition subsidiaire pour le cas où le Grand Conseil ne suivrait pas la proposition de renvoi: <i>Droit en vigueur</i>		<i>Proposition de la majorité de la commission</i> <i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 17 Direction de l'instruction publique et de la culture ¹ La Direction de l'instruction publique et de la culture exerce la surveillance sur le CIP. ² Elle établit un plan pluriannuel intégré «mission-financement» pour le CIP.	² Elle établit un plan pluriannuel intégré «mission-financement» pour le CIP. <u>La Direction de l'instruction publique et de la culture</u> a nomme la présidente ou le président ainsi que les membres du conseil d'administration; b établit un plan pluriannuel intégré mission-financement pour le CIP; c approuve les comptes annuels et prend connaissance des rapports annuels.	Renvoi au Conseil-exécutif avec la charge suivante: Le Conseil-exécutif examine en vue de la seconde lecture si l'attribution du CIP au 3^e cercle selon les Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques est appropriée. Proposition subsidiaire pour le cas où le Grand Conseil ne suivrait pas la proposition de renvoi: <i>Droit en vigueur</i>		<i>Proposition de la majorité de la commission</i> <i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
³ Elle arrête la convention de prestations et la contribution annuelle au déficit versée au CIP.				
	III.			
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>			
	IV.			
	1. Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification. 2. Il est habilité à abroger la présente modification de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) ¹⁾ dès que les agences du Tribunal régional, de l'Autorité de conciliation et du Ministère public du Jura bernois-Seeland ainsi que l'antenne de l'agence du Jura bernois-Seeland du Ministère public des mineurs ont été installés dans leurs locaux définitifs dans le Jura bernois.			
	Berne, le 13 septembre 2023 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Müller le chancelier: Auer	Berne, le 15 janvier 2024 Au nom de la commission, le président: Grupp		Berne, le 31 janvier 2024 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Müller le chancelier: Auer

ID 2810

¹⁾ RSB [161.1](#)